



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

Date de la convocation : 22 Novembre 2019

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M. NALATO		X	
L. PARREAU	X			D. MARTIN	X		
P. JOUBERT	X			G. DABARD	X		
N. MICHEL	X			N. LE GUILLANTON	X		
E. DODINET	X			A. DE LIMA	X		
M. DA SILVA	X			J. LAROUSSE		X	
A. POILLERAT	X			A. RIBEIRO		X	
JL. ALLANIC		X		J. LANDRY	X		
M.FOUGERON	X			J. SEJOURNÉ		X	
V. MULLER	X						

Secrétaire de séance : Nadine MICHEL

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le QUATRE DECEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **41-2019 DECISION MODIFICATIVE n°1 - COMMUNE**

Vu le Budget Communal voté le 8 avril 2019,

Afin de régulariser les opérations financières, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6122 – Crédit-bail mobilier		7 000 €		
6135 – Locations mobilières	7 000 €			
615221 – Entretien et réparations bâtiments publics		20 000 €		
615231 – Entretien et réparations voiries	20 000 €			
651 – Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels		1000 €		
615232 – Entretien et réparations réseaux	1000 €			
6161 – Assurance multirisques		10 000 €		

6168 – Autres primes d'assurance	10 000 €			
6226 – Honoraires		1 200 €		
6227 Frais d'actes et de contentieux	1 200 €			
<b>Total des mouvements FONCTIONNEMENT</b>	<b>39 200 €</b>	<b>39 200 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
1641 - Emprunt en Euros		10 000 €		
020 – Dépenses Imprévues	10 000 €			
2313 – Constructions		35 000 €		
2315 – Installations, matériels et outillage techniques	15 000 €			
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 000 €			
<b>Total des mouvements INVESTISSEMENT</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la décision modification présentée ci-dessus.

#### **42-2019 DECISION MODIFICATIVE n°2 - ASSAINISSEMENT**

Vu le Budget ASSAINISSEMENT voté le 8 avril 2019,

Afin de régulariser les opérations financières, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
613 – Locations, droits de passage et servitudes		180 €		
617 – Etudes et recherches	180 €			
628 – Divers (redevance Ordures ménagères)		1 200 €		
6156 - Maintenance	1 200 €			
<b>Total des mouvements FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 380 €</b>	<b>1 380 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2135 – Construction station d'épuration		5 000 €		
213 - Constructions	5 000 €			
<b>Total des mouvements INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la décision modification présentée ci-dessus.

#### **43-2019 DECISION MODIFICATIVE n°3 – EAU POTABLE**

Vu le Budget EAU POTABLE voté le 8 avril 2019,

Afin de régulariser les opérations financières, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
613 – Locations, droits de passage et servitudes		20 €		
6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement	20 €			
6156 - Maintenance		400 €		
61523 – Entretien et réparations réseaux	400 €			
<i>Total des mouvements FONCTIONNEMENT</i>	<b>420 €</b>	<b>420 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2156 – Matériel spécifique d'exploitation		30 000 €		
213 - Constructions	30 000 €			
<i>Total des mouvements INVESTISSEMENT</i>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la décision modification présentée ci-dessus.

#### **44-2019 SICTOM RAPPORT D'ACTIVITES 2018**

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2018 du SICTOM de Châteauneuf sur Loire, accessible sur le site internet à l'adresse : <https://www.sictom-chateauneuf.fr/mission-et-competences/documents.html>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**PREND ACTE** de ce rapport d'activités 2018.

#### **45 -2019 CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX PAR L'ADRASEC 45**

Afin de pouvoir remplir leur mission de service public, en lien avec les autorités préfectorales et ministérielles, Les ADRASEC, affiliées à la Fédération Nationale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile, sont amenées à s'équiper en fonction de leur besoin de matériel de transmission, de divers autres matériels et pour certaines, de véhicules. L'ADRASEC 45 a ainsi investi dans un véhicule qu'elle entretient, équipe, et assure. Ce véhicule va être stationné dans un local communal. C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les conditions et obligations réciproques qui en découlent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la convention annexée à la présente  
**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

#### **46-2019 ORGANISATION DE LA FETE DU BOIS**

L'association organisatrice de la fête du Bois souhaite programmer la prochaine édition qui se déroulera les 4 et 5 septembre 2021 sur la commune de Les Bordes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un **ACCORD de principe** à l'organisation de la prochaine Fête du Bois sur le territoire communal.

#### **47-2019 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SULLY**

Vu l'article L5216-5 du CGCT ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 en date du 23 mai 2017, modifié par délibération n° 2018-48 du 2 mai 2018, modifié par délibération n°2019-124 du 5 novembre 2019 ;

Considérant que les travaux de rénovation du groupe scolaire Paul Fort sont éligibles aux Fonds de Concours, et que dans ce cadre, il est envisagé de soumettre un dossier de demande à la communauté de communes du Val de Sully ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut pas dépasser 50 % du reste à financer par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander le soutien financier de la communauté de communes Val de Sully au titre du fonds de concours exceptionnel.

**AUTORISE** le maire à signer tout acte afférent à cette demande.

#### **48-2019 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU VOLET 2 POUR L'ISOLATION ET LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASE**

Le gymnase Elisabeth Torlet, construit en 2000, est utilisé en période scolaire par les élèves du Collège Geneviève de Gaulle Anthonioz (environ 500 élèves). Il est également mis à disposition des associations sportives locales dont le rayonnement est à 80% communautaire.

Deux opérations de travaux sont à prévoir :

- **Les travaux d'isolation** : ils concernent la partie ouest du gymnase composée de locaux de stockage actuellement en parpaings brut; pour des raisons de sécurité imposées, cette partie est seulement séparée du reste du gymnase par des grilles...il s'agit donc de procéder à l'isolation thermique du plafond et au doublage des murs périmétriques.
- **L'éclairage des salles de sport** : actuellement dispensé par des néons fluorescents énergivore et couteux. La commune souhaite remplacer ce système par un éclairage à LED, moins consommateur et plus facile d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** un financement départemental dans le cadre des projets communaux ayant un intérêt communautaire pour des travaux d'isolation et de reconditionnement du système d'éclairage en mode LED du gymnase communal.

**AUTORISE** le maire à signer tout acte afférent à cette demande

**49-2019 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif 2020 n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés

Le CGCT prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'Assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus au budget 2019, soit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitres	BP 2019	AUTORISATION (25%)
20-Immobilisations incorporelles	12 500.00 €	3 125.00 €
21-Immobilisations corporelles	281 000.00 €	70 250.00 €
23-Dépenses d'Equipement	937 451.70 €	234 362.93 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Chapitres	BP 2019	AUTORISATION (25%)
20-Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	250.00 €
21-Immobilisations corporelles	500 553.35 €	125 138.34 €
23-Immobilisations en cours	80 000.00 €	20 000.00 €

**BUDGET EAU :**

Chapitres	BP 2019	AUTORISATION (25%)
20-Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
21-Immobilisations corporelles	128 185.55 €	32 046.39 €
23-Immobilisations en cours	159 062.50 €	39 765.63 €

**DIT** que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2020

**50-2019 RETROCESSION DES VRD ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LA PLAINE DES MOULINS », RUE DES MEUNIER**

Vu la demande de rétrocession de la rue des meuniers formulée par Bouygues Immobilier ;  
Vu la délibération 68-2014 du 28 juillet 2014 approuvant les termes de la convention de rétrocession.  
Considérant l'état des lieux mené sur place le 10 octobre 2019,  
Considérant l'engagement de Bouygues Immobilier concernant les travaux à effectuer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Emet un **AVIS FAVORABLE** à la rétrocession de la rue des meuniers.  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**51-2019 ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION POUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,  
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

VU l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le **risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire**.

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
--------------------------------	---

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*10 euros mensuels par agent*

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 45€.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

## **52-2019 PERSONNEL COMMUNAL : mise à jour du tableau des effectifs au 1er JANVIER 2020**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 5 février 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2018,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents à temps plein d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 14h15 hebdomadaires et la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 18h hebdomadaires.

- la création de deux emplois permanents à temps plein d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

GRADES	DUREE	EFFECTIF	POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	TC	03	
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE (25h)	TNC	01	X
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	TC	02	X
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	TC	04	X
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE (10h)	TNC	01	X
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE (18h)	TNC	01	X

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

## **53-2019 AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2°,

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 2°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum deux emplois à temps complet ou à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent administratif correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe, de catégorie C ; et deux emplois à temps complet ou à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent technique correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe, de catégorie C.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires correspondantes et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **54-2019 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REMPLACEMENT DE LA CANALISATION ROUTE D'ORLEANS**

Vu la consultation publiée du 18 septembre au 14 octobre 2019 sur [www.marches-publics.info.fr](http://www.marches-publics.info.fr),

Considérant les trois offres déposées par les entreprises EIFFAGE, ROCHETTE et EXEAU TP,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 25 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ATTRIBUE** le marché de remplacement de la canalisation Route d'Orléans à l'entreprise EXEAU TP, 282 route départementale 948, 45460 BOUZY LA FORET pour un montant total HT de 77 152.90 €

**AUTORISE** le Maire à signer le marché

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à \_\_\_\_\_

Affiché le \_\_\_\_\_ conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT